



Installations de tir Entretien des systèmes pare-balles

Mars 2024



Contrats de maintenance

L'Office des eaux et des déchets (OED) recommande à tous les exploitants d'installations de tir de conclure des contrats de maintenance pour leurs systèmes pare-balles.

Les fabricants de ces systèmes sont tenus de proposer un service de maintenance de leurs installations. Il existe également des entreprises spécialisées offrant ce service.

Avantages des contrats de maintenance

- Protection de la santé
- Élimination correcte des déchets
- Maintenance effectuée par du personnel qualifié
- Environnement préservé des poussières de plomb

L'OED recommande en outre de faire contrôler les systèmes pare-balles par le fabricant tous les cinq ans afin de détecter d'éventuelles traces d'usure. Cela permet de prolonger la durée de vie des caissons récupérateurs de balles et donc de faire des économies.

Mesures de protection en cas d'entretien réalisé de manière indépendante

Les poussières de plomb sont toxiques pour les voies respiratoires et peuvent gravement nuire à votre santé.

Protégez-vous et protégez votre entourage :

- Portez systématiquement un masque étanche (FFP3), des gants et des vêtements de protection lorsque vous manipulez des résidus de munitions.
- Humidifiez les fines particules pour éviter la formation de poussières.
- Utilisez un contenant refermable pour conserver et transporter les déchets. Vous empêcherez ainsi la dispersion de poussières toxiques dans votre véhicule ou dans l'environnement.



Élimination des résidus de munitions

Les résidus de plomb sont des déchets spéciaux.

Selon l'ordonnance du DETEC concernant les listes sur les mouvements de déchets, le code 17 04 09 (S) leur a été attribué. Un document de suivi est obligatoire pour leur transport et leur élimination en vertu de l'article 6, alinéa 1 OMoD.

Pour en savoir plus

- www.bvd.be.ch > Installations de tir

Trouver une entreprise d'élimination

- <https://www.dechets.ch>

Photos : OED, DDPS

